

O.I.C. 1993/186
ENACTMENTS REPUBLICATION ACT, 1993

ENACTMENTS REPUBLICATION ACT, 1993

Pursuant to section 8 of the *Enactments Republication Act, 1993*, the Commissioner in Executive Council orders as follows:

1. The annexed volumes entitled Regulations of the Yukon and setting out those Regulations under Tabs 1 to 150 and purporting to be published by Yukon Government Services, Queen's Printer Section (the Queen's Printer for the Yukon) are hereby established as the Regulations Roll referred to in section 8 of the *Enactments Republication Act, 1993*.

Dated at Whitehorse, in the Yukon Territory, this 21st day of December, 1993.

Commissioner of the Yukon

DÉCRET 1993/186
LOI DE 1993 SUR LA RÉÉDITION DES TEXTES
LÉGISLATIFS

LOI DE 1993 SUR LA RÉÉDITION DES TEXTES LÉGISLATIFS

Le Commissaire en conseil exécutif, conformément à l'article 8 de la *Loi de 1993 sur la réédition des textes législatifs*, décrète ce qui suit :

1. Les volumes ci-après annexés et intitulés «Règlements du Yukon» où l'on retrouve les règlements sous les onglets 1 à 150 et censés être publiés par les Services gouvernementaux du Yukon, direction de l'Imprimeur de la Reine, (Imprimeur de la Reine pour le Yukon) sont constitués à titre de Recueil des règlements dont il est fait mention à l'article 8 de la *Loi de 1993 sur la réédition des textes législatifs*.

Fait à Whitehorse, dans le territoire du Yukon, ce 21 décembre 1993.

Commissaire du Yukon